

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 033

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale d'Écully

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-071 du 22 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Vu la demande de l'Association « Club de natation d'Écully » d'utiliser la piscine municipale, sise 5 rue Jean Rigaud, à -69130- Écully pour les besoins d'une préparation à une compétition départementale ;

Considérant que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs de l'Association ;

Considérant qu'elle souhaite lui apporter une partie des moyens nécessaires à leur réalisation en lui permettant d'utiliser gratuitement la piscine ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition de la piscine municipale d'Écully située 5 rue Jean Rigaud à -69130- Écully avec l'Association « Club de natation d'Écully ».
La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.
La piscine est mise à disposition de l'Association le dimanche 25 mai de 12h30 à 17h30.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication.

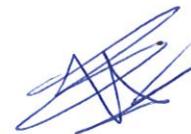
Fait à Écully, le 19 MARS 2025

Certifiée exécutoire, le 19 MARS 2025

Pour la Commune,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Sport et à l'évènementiel


Christophe MOREL-JOURNEL

Pour la Commune,
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Sport et à l'évènementiel


Christophe MOREL-JOURNEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250319-DM_2025-033-AR
Date de réception préfecture : 19/03/2025